



RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2026-2027

ACCUEIL PERISCOLAIRE,
ET EXTRASCOLAIRE ALSH

« LA MAISON ROSE »

3 rue des Glycines
90160 Bessoncourt
06.73.18.39.35 03.84.27.96.14
maisonrose@bessoncourt.fr

MAIRIE BESSONCOURT
19 rue des Magnolias
90160 BESSONCOURT
03.84.29.93.67
bessoncourt.mairie@wanadoo.fr
www.bessoncourt.fr





PREAMBULE

L'organisation de l'accueil dans le centre de loisirs relève de la Commune de Bessoncourt, dans le respect de la réglementation définie par le ministère de la jeunesse et des sports (*détermination du nombre de places d'accueil maximum, taux et qualification d'encadrement et de direction, définition d'objectifs éducatifs et pédagogiques, respect des règles d'hygiènes et de sécurité*).

Ce présent règlement a pour objectif de fixer les modalités de fonctionnement.

DOSSIER D'INSCRIPTION

Le dossier d'inscription est disponible auprès de la directrice de l'accueil de loisirs ou sur le site internet de la Mairie.

Ce dossier doit obligatoirement être déposé auprès de la Directrice de la Maison Rose pour que l'inscription puisse être effective.

Aucune inscription ne peut être faite auprès de la mairie.

Contenu du dossier d'inscription :

- Une fiche d'inscription.
- Une fiche de renseignements.
- Une fiche sanitaire de liaison.
- Un formulaire d'autorisation de prélèvement.

Documents à joindre au moment du dépôt en structure :

- L'attestation d'acceptation de ce présent règlement signée.
- Attestation quotient familiale CAF datée de moins de 2 mois.
- Une attestation indiquant que l'enfant bénéficie d'une assurance Responsabilité Civile.
- Une copie du carnet de vaccination de l'enfant.
- Le cas échéant, pour les parents divorcés ou séparés, la notification de garde de l'enfant.

La Mairie se réserve le droit de demander aux responsables légaux, tout autre document qu'elle jugerait utile pour l'accueil de l'enfant.

• Durée de validation d'inscription :

L'inscription est valable pour une année scolaire. **Elle n'est pas tacitement reconductible** : chaque année, un nouveau dossier d'inscription écrit doit obligatoirement être établi. Dans le cas contraire, l'enfant ne sera pas accueilli.

• Procédure d'inscription :

Chaque année, une période d'inscription est définie pour réceptionner les dossiers pour la rentrée scolaire suivante. Les parents en sont informés par l'ALSH, les écoles et la Mairie.

Conditions d'accueil et priorités en périscolaire :

1. Être scolarisé à l'école de Bessoncourt.
2. Les familles dont les parents ne travaillent pas, ne seront pas prioritaires mais les créneaux disponibles leur seront proposés



Toute inscription non modifiée sera facturée aux familles :

- **Si les parents se présentent à l'école alors que l'enfant est inscrit en garderie du soir, il sera facturé en absence non justifiée.**
- **Si l'enfant est inscrit en garderie du matin et qu'il ne vient pas, il sera facturé en absence non justifiée.**
- **Les enfants non-inscrits seront refusés.**
- **Si les parents sont en retard, ils seront facturés en dépassement horaires, si répétitions une exclusion sera possible.**

MODALITES D'INSCRIPTION

Suite à la mise en place du portail FAMILLE de Berger-Levrault (site internet), les réservations, modifications, annulations s'effectuent dans les délais impartis via le PORTAIL FAMILLE accessible sur le site, un identifiant vous sera remis afin que vous, parents, gériez le planning de présence de votre enfant.

Les familles réservent directement les accueils souhaités.

Les inscriptions sont possibles dès le début de l'année scolaire et pour l'année scolaire.

Les inscriptions pour la restauration doivent être faites au plus tard le lundi de la semaine précédente.

Ex : si votre enfant doit venir du 16 au 20 septembre, vous devez donc l'inscrire avant le lundi 09 septembre.

Les inscriptions pour les accueils du matin, midi ou soir doivent se faire 48 heures avant le jour concerné et avant 09h00, sinon vous serez facturé.

ATTENTION AUX EMAILS DE VALIDATIONS, VERIFIEZ SI VOTRE DEMANDE A ETE ACCEPTEE OU REFUSEE.

L'inscription est obligatoire et est préalable à l'accueil de l'enfant dans une structure.



TARIFS

TARIFS MAISON ROSE Délibération du 20/06/2025

Activités	Tarifs
Périscolaires	
Heure de garderie	1,95 €
Repas seul (non consommé)	3,95 €
Repas et garderie	5,85 €
1/2 journée mercredi avec repas	7,80 €
1/2 journée mercredi sans repas	3,85 €
Journée mercredi avec repas	11,30 €
Journée mercredi sans repas	7,35 €
1/2h garderie	0,97 €
Extrascolaires	
Journée avec repas	11,30 €
Journée sans repas	7,35 €
1/2 journée avec repas	7,80 €
1/2 journée sans repas	3,85 €
Heure de garderie	1,95 €
Semaine complète avec repas	51,50 €
Participations aux sorties	4,10 €
Participations aux sorties exceptionnelles	15,00 €

QF	PERISCOLAIRE			EXTRASCOLAIRE				
	Forfait repas	Heures accueil périscolaire	Mercredi	Heures accueil extrascolaire	Journée avec ou sans repas	Demi-journée avec ou sans repas	ATL Journée AVEC repas	ATL Journée SANS repas
0 à 470	50%	50%	50%	5%	5%	5%	7€	5€
471 à 600	50%	50%	50%	10%	10%	10%	5€	3€
601 à 700	20%	20%	20%	10%	10%	10%	5€	3€
701 à 730	20%	20%	20%	10%	10%	10%	5€	3€
731 à 900	20%	20%	20%	30%	30%	30%	0	0

Les tarifs sont fixés par délibération de la Mairie. Ils figurent en annexe de ce présent règlement. La facturation s'exercera par demi-heure de présence. Toute demi-heure commencée sera due.

Calcul de la participation financière

La participation financière est calculée sur la base du planning de présence réelle de l'enfant en fonction du Quotient Familial et des conditions relatives aux absences.

Le quotient familial communiqué par la Caisse d'Allocations Familiales est mis à jour à l'inscription de l'enfant et au 01 janvier de l'année scolaire en cours.

Le barème de l'accueil périscolaire (hors extrascolaire) est fonction de l'application du quotient familial tel que calculé par la Caisse d'Allocations Familiales.

Une réduction de 50% pour un quotient familial inférieur à 600€.

Une réduction de 20% pour un quotient familial compris entre 601 et 900€.

En cas d'absence de justificatifs, le tarif le plus élevé est appliqué.



Le barème de l'accueil extrascolaire est fonction de l'application du quotient familial tel que calculé par la Caisse d'Allocations Familiales.

Toute demande de modification tarifaire intervenant suite à un changement de situation personnelle au cours de l'année (divorce, chômage, ...) sera soumise au Maire de la commune.

Facturation

La participation des familles est payable mensuellement à réception de la facture. Les modalités de règlement sont inscrites sur la facture.

Non-paiement

Le non-règlement d'une facture peut entraîner l'exclusion temporaire ou définitive d'un enfant prononcée par le Maire. Les parents en seront informés par courrier avec AR.

PRINCIPES PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE

Prise en charge des enfants

- Arrivée de l'enfant :

Les enfants sont accueillis et pris en charge par le personnel communal diplômé et qualifié.

Les enfants sont pris en charge :

- En période périscolaire, sur le site de l'accueil de loisirs le matin, les parents doivent directement amener l'enfant dans la structure sauf indication. A la sortie de l'école à 11h30 et à 16h30 sont transférés vers le centre de loisirs communal à pied.
- Pendant les vacances scolaires : sur le site de l'accueil de loisirs. Les parents doivent directement amener et rechercher l'enfant dans la structure sauf indication.

Veuillez accompagner vos enfants jusqu'à la porte du périscolaire, le périscolaire n'est pas un drive...

- Départ de l'enfant :

L'équipe ne confie l'enfant qu'aux parents ou à une personne disposant d'une autorisation écrite du responsable légal. **Il est préconisé que ceux-ci arrivent 10 minutes avant la fermeture de la structure afin que la transmission d'information vis-à-vis de l'enfant, se fasse dans les meilleures conditions.**

Si l'un des deux parents ou à défaut une personne désignée par les parents, ne se présente pas pour rechercher l'enfant au-delà de 15 minutes après la fermeture officielle de la structure, et si aucun appel téléphonique n'est donné au responsable, celui-ci préviendra la gendarmerie. Cette dernière mettra en place les moyens nécessaires pour retrouver les parents ou les personnes mandatées.

Le temps d'attente des parents est facturé 5€ par demi-heure dès le dépassement de l'heure de fermeture habituelle du centre et par tranche de 1/2h.

Activités et vocation des accueils de loisirs et périscolaires

L'accueil de loisirs a des objectifs éducatifs et pédagogiques s'inscrivant dans le projet éducatif communal.



La structure développe annuellement un programme pédagogique dont les objectifs principaux sont l'éveil des enfants, leur épanouissement par l'apprentissage de la vie en collectivité, la responsabilisation dans les domaines variés tel que la santé, l'environnement, l'autonomie, etc ...

Le projet pédagogique est consultable dans la structure et sur le site internet de la commune.

Repas et goûter

Durant l'année scolaire, un service de restauration scolaire, organisé par la commune de Bessoncourt est proposé aux élèves des écoles maternelle et élémentaire.

Ce service, outre sa vocation sociale, a une dimension éducative.

Le temps du repas doit être pour l'enfant :

- Un temps pour se nourrir
- Un temps pour se détendre
- Un temps de convivialité
- Un temps d'apprentissage des règles de la collectivité à table.

ABSENCE DE L'ENFANT POUR MALADIE

- Prévenir le périscolaire de l'absence dès que possible, par téléphone ou par mail.
- Fournir un certificat médical dans un délai de 48 heures indiquant la durée de l'absence. Passé ce délai, les justificatifs ne seront pas pris en compte.
- Durant la période scolaire, l'activité restauration sera facturée en absence non justifiée s'il n'y a pas de justificatif.
- Durant les mercredis journée + repas et vacances journée + repas, l'absence sera facturée en absence non justifiées s'il n'y a pas de justificatifs.
- Période extrascolaire, si inscription en semaine complète, aucun justificatif ne sera accepté. Absence non justifiée donc facturé en semaine complète.

PERISCOLAIRE

ACCUEILS MATINS, MIDI, SOIR :

Un service d'accueil périscolaire, organisé par la commune de Bessoncourt, est proposé aux élèves des écoles maternelles et élémentaires. Les enfants sont encadrés par du personnel municipal qualifié.

FONCTIONNEMENT :

Le service d'accueil périscolaire reçoit, avant et après la classe, les enfants scolarisés : Les lundis, mardi, jeudi et vendredi de 07h30 à 08h05, de 11h30 à 12h30, durant la pause méridienne et de 16h30 à 18h30.

Des activités ludiques favorisant la détente et le repos sont proposées. Des jeux de société, jouets, matériel et fournitures sont mis à disposition. Les enfants doivent en prendre soin et participer à leur rangement.



RESTAURATION SCOLAIRE 11H30-13H20 :

Durant l'année scolaire, un service de restauration scolaire, organisé par la commune de Bessoncourt est proposé aux élèves des écoles maternelle et élémentaire. Ce service, outre sa vocation sociale, a une dimension éducative. Le temps du repas doit être pour l'enfant :

1. Un temps pour se nourrir
2. Un temps pour se détendre
3. Un temps de convivialité
4. Un temps de découverte culinaire
5. Un temps d'apprentissage de l'hygiène.

C'est également un temps d'apprentissage, d'autonomie, du savoir-vivre, du respect de la nourriture et du matériel.

Les inscriptions seront acceptées dans la limite des capacités d'accueil de chaque salle :

- Maternelle 30 enfants
- Élémentaire 50 enfants
- Mairie élémentaire 30 enfants

Absence de l'enseignant pour maladie

En cas d'absence de l'enseignant non remplacé et nécessitant le retour à la maison de l'enfant, la restauration réservée n'est pas facturée sous réserve d'information de la part de l'école.

Dans le cas où les enfants ont la possibilité d'être accueillis dans d'autres classes, la mesure ne s'applique pas.

Absence de l'enseignant dans le cadre de ses fonctions (formation)

Les enseignants peuvent être absents en demi-journée (matin ou après-midi). Dans ce cas, les enfants ne pourront pas être accueillis au restaurant, les repas ne seront pas facturés. Dans le cas où les enfants ont la possibilité d'être accueillis dans d'autres classes, la mesure ne s'applique pas.

Absence de l'enseignant en cas de grève

En cas de grève du personnel de l'éducation nationale, un service minimum peut être mis en place par la mairie. Si votre enfant, inscrit au périscolaire n'est pas accueilli à l'école pour cause de grève de son enseignant et à la restauration, l'accueil y compris la restauration ne seront pas facturés. Si votre enfant est accueilli au service minimum et au périscolaire, la facturation reste due.

Pour des raisons de sécurité, veuillez confirmer systématiquement la prise en charge de votre enfant.

Vous devez donc impérativement signaler la présence de votre enfant par mail au périscolaire.

Fonctionnement de la pause méridienne :

Ce service est proposé par la mairie de Bessoncourt.

Il assure dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité, la restauration des enfants scolarisés. Il y a un service de restauration, les lundis mardi jeudi et vendredis, salle de la Mairie un groupe élémentaire, salle de restauration Maison Rose à l'étage deuxième groupe élémentaire et un groupe maternel en salle de restauration Maison Rose au rez de chaussée.

Les mercredis et vacances un service est assuré au centre de la Maison Rose.



Personnel de service

Le personnel municipal intervient à l'instauration et au maintien d'une bonne ambiance agréable.

Placé sous l'autorité de Mr le Maire, il est tenu au devoir de réserve. Ses missions sont les suivantes :

- Prendre en charge les enfants à la sortie des classes
- Assurer l'organisation d'animation (après le repas)
- S'assurer que les enfants prennent correctement leur repas et goutent les aliments qui leurs sont présentés, sans pour autant être forcés.
- Servir et aider les enfants pendant les repas
- Prévenir toute agitation et faire preuve d'autorité, ramener le calme si nécessaire, en se faisant respecter des enfants et en les respectant
- Signaler au responsable de service tout fait ou comportement susceptible de porter atteinte au bon déroulement du repas.

Préparation des repas et menus

Les repas sont confectionnés par notre prestataire API dans ses locaux, basés à AUTECHAUX.

Les menus sont affichés dans chaque salle de restauration et aux panneaux d'affichage extérieurs de la Maison Rose.

Il est transmis aux familles par mail.



MEDICAL

Allergies

Si un enfant a une ou des allergies connues à certains aliments, les parents sont priés de le faire savoir en joignant un courrier et un certificat médical à la demande d'inscription. En fonction du risque médical, il sera proposé un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) ;
Ce PAI est obligatoire pour accéder à la restauration.

Accident

En cas d'accident d'un enfant durant les accueils, le responsable du groupe a pour obligation de :

- d'apporter les premiers soins avec les produits contenus dans la pharmacie, si la blessure est bénigne (transmissions à la directrice et noté dans le cahier de soins).
de contacter le SAMU ou les services de protection civile adéquats et de prévenir immédiatement le responsable légal de l'enfant.

A cet effet, le responsable légal s'engage à toujours fournir des coordonnées téléphoniques à jour. Dans le cas d'un transfert à l'hôpital, l'enfant est accompagné par un agent communal dans l'attente de l'arrivée de la famille.

Traitement médical :

- Le personnel communal n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants.
- Aucun traitement ne sera donné aux enfants au centre périscolaire La Maison Rose, sauf si ordonnance du médecin.

Temps d'hygiène :

Les passages aux toilettes et lavages de mains se font avant et après les repas, le lavage de mains est obligatoire, sous surveillance d'une animatrice.

Responsabilités :

La Mairie décline toute responsabilité envers les enfants, les familles :

- Dès la prise en charge par les parents ou accompagnateur nommé par les parents.
- Dès la porte du centre franchie par les enfants et l'accompagnateur nommé par les parents.
- Si les parents prennent en charge l'enfant en cours de transfert, école-ALSH.



EXTRASCOLAIRE VACANCES ET MERCREDIS

La commune de Bessoncourt organise les mercredis et durant les vacances scolaires le fonctionnement d'un accueil de loisirs. L'accueil de loisirs est habilité par la direction Départementale de la Jeunesse et des Sports (DDJS).

Le personnel communal est qualifié et réponds aux normes des taux d'encadrement.

La commune organise un accueil de loisirs dans le cadre de ses projets éducatifs. La directrice de la structure tient à disposition des parents le projet pédagogique. Pour une bonne communication la directrice reste à l'écoute des parents et reçoit les remarques et suggestions.

Les places du centre de loisirs sont limitées.

Les critères de priorité d'accueil en CLSH sont les suivants :

1. Les enfants fréquentant déjà la structure.
2. Habitant à Bessoncourt
3. Inscription dès septembre sur le portail famille, pour toutes les périodes de vacances.
4. Les premiers réservés, seront les premiers inscrits.

Les inscriptions seront acceptées en fonction de la date d'arrivée des dossiers complets.

En cas de litige, la commission chargée des affaires scolaires et périscolaires validera les inscriptions en fonction des critères établis.

En cas d'absence non justifiée des enfants inscrits, la période sera facturée en fonction de l'inscription.

Pour le CLSH, la 1ere période d'inscription sera réservée aux personnes domiciliées à Bessoncourt, passé cette 1ere période, les demandes des personnes extérieures à la commune seront validées en fonction de la date d'arrivée des dossiers.

La commission validera les inscriptions pour le périscolaire et pour le centre de loisirs.

Une inscription reste possible tout au long de l'année ; l'enfant sera accueilli en fonction des disponibilités d'accueil de l'ALSH.

Accueil des enfants :

L'accueil fonctionne :

- Tous les mercredis de 09h00 à 17h00 (Accueil de 08h00 à 09h00 et de 17h00 à 17h30 en garderie)
- Durant les vacances scolaires (1 semaine : Toussaint- février- printemps et 3 semaines en juillet du lundi au vendredi de 09h00 à 17h00). Un accueil en garderie est assuré de 08h00 à 09h00 et de 17h00 à 18h00
- En journée avec ou sans repas, en demi-journée avec ou sans repas.

Divers

La Mairie fournit automatiquement chaque année une attestation fiscale pour les enfants âgés de moins de 6 ans et l'année des 6 ans. Les frais de repas sont à déduire des tarifs de l'accueil du midi, de la demi-journée avec repas et de la journée complète conformément à la réglementation en vigueur.



Les familles qui en font la demande, peuvent s'adresser à la Mairie afin d'obtenir l'ensemble des éléments relatifs à l'accueil de l'enfant dans la structure communale (attestation de présence, facture acquittée...).

Le Maire de Bessoncourt
Thierry BESANCON



Accusé de réception

A retourner avec les pièces du dossier d'inscription de l'enfant

Je soussigné(e)(s)

Noms et prénoms :

Certifie avoir pris connaissance du Règlement intérieur du centre périscolaire et extrascolaire et m'engage à respecter et appliquer les règles énoncées dans ce règlement.

Signature des représentants légaux :

Signature de(s) enfant(s) :